PANTHÉON-ASSAS
UNIVERSITÉ
PARIS



FORMATIONS : DROIT • SCIENCES POLITIQUES
ÉCONOMIE • GESTION • INFORMATION - COMMUNICATION

PRÉPARATION AU CONCOURS D'OFFICIER DE POLICE - ADMISSION

2026-2027

Le public : la Préparation au concours d'officier de police - admission **(PCOP-adm.)** est ouverte, aux admissibles au concours d'officier de police :

> **Inscrits d'office,** s'ils sont inscrits, la même année N. à l'IPAG de Paris, en PCOP annuelle, externe (rPCOP-ext.) ou interne (PCOP-int.) ;
> **Inscrits sélectionnés** et placés sous **convention de formation particulière**, dans tous les autres cas.
Il s'agit d'une préparation spécialisée, **en présentiel, qui peut être redoublée.**

La sélection : la sélection des admissibles extérieurs à la PCOP annuelle de l'IPAG de Paris, est opérée **sur dossier**, par une commission dont la composition est fixée par le Directeur de l'institut et qu'il préside.

Le contenu :

A. En application des articles 4, 4-1 et 5 de l'arrêté du 27 janvier 2014 fixant les règles d'organisation générale, la nature et le programme des concours pour le recrutement des officiers de la police nationale (voir colonne de droite), les épreuves orales d'admission qui peuvent être différenciées selon le concours, comprennent :

> En commun, aux concours externe ou interne :

1. > Une **épreuve de gestion du stress**, sous forme d'un parcours permettant l'évaluation de la gestion du stress du candidat. Cette épreuve consiste à placer le candidat dans une situation imprévue et soudaine et à analyser son comportement (durée : dix minutes maximum ; coefficient 2) ;
2. > Une **épreuve de mise en situation individuelle** à partir d'un cas pratique tiré au sort pouvant comporter un dossier documentaire professionnel d'une dizaine de pages (durée : trente minutes ; préparation : trente minutes ; coefficient 4).

N. B. : il n'est tenu compte, dans le cadre de la PCOP-admission, ni des épreuves d'exercices physiques de pré-admission ni des tests psychotechniques écrits (1re épreuve d'admission) ni de la dispense éventuelle de l'épreuve de gestion du stress.

> Au concours externe :

1. > Un **entretien avec le jury s**'appuyant sur des questions d'ordre général à partir d'un thème d'actualité tiré au sort par le candidat permettant d'apprécier les qualités de réflexion et les connaissances du candidat, ainsi que son aptitude et sa motivation à exercer l'emploi postulé (durée : trente-cinq minutes ; préparation : trente-cinq minutes ; coefficient 5) ;
2. > Une **épreuve orale obligatoire de langue étrangère** consistant en une conversation (durée : quinze minutes ; coefficient 3).

> Au concours interne :



1. > Un **entretien avec le jury** visant à apprécier la personnalité, les aptitudes du candidat ainsi que sa motivation et à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle. Cet entretien a pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle, d'une durée de cinq minutes au plus. Il se poursuit par un échange avec le jury sur des questions d'ordre général et sur sa connaissance des missions et de l'organisation de la direction générale de la police nationale (durée : trente-cinq minutes ; coefficient 5) ;
2. > Une **épreuve orale facultative de langue étrangère c**onsistant en une conversation (durée : quinze minutes ; coefficient 1). Seuls sont pris en compte, pour cette épreuve, les points obtenus supérieurs à 10/20.

B. En conséquence, dans le cadre de la PCOP-admission, trois entraînements sont prévus, le premier étant réservé aux admissibles au concours externe :

> **Gestion du stress et mise en situation individuelle** (10 mn + 30 mn = 40mn + reprise 10 m)
> **Entretien avec le jury** (35 mn + reprise 10 mn)
> **Oral de langue étrangère** (15 mn + reprise 5 mn)
Le calendrier :

Du 24.05.23 au 05.07.23 : téléchargement du dossier d'inscription par voie électronique pour tout candidat à la sélection, **à partir du site Internet de l'IPAG de Paris.**

N. B. : le dossier d'inscription comprend le formulaire de candidature en un exemplaire ainsi que la convention particulière de formation en trois exemplaires à télécharger, à remplir et à remettre ou à renvoyer dans les délais impartis, avec le chèque du montant total des droits d'inscription.

08.07.23 : date limite pour chaque candidat de la remise sur place ou de l'envoi du dossier d'inscription par courrier simple (non recommandé, le cachet de la poste faisant foi) en vue du conventionnement de formation particulière.

N. B. A défaut de chèque joint et signé du montant total des droits d'inscription, le dossier est irrecevable.

Entre le 03.06.23 et le 12.07.23 : le gestionnaire de la préparation confirme individuellement, **par voie électronique**, à chaque candidat dont le dossier est recevable et **qui est sélectionné**, son inscription à la PCOP-admission 2018 et lui retourne, le même jour ou dans les jours qui suivent, **par voie postale en courrier simple,** un exemplaire de la convention de formation particulière, revêtu de la signature du directeur de l'IPAG de Paris, qui forme le contrat.

Les droits d'inscription : le coût de la PCOP-admission, pour le candidat sélectionné, est de **130** € (montant 2023/2024) à régler par chèque bancaire ou postal à l'ordre de l'agent comptable de l'université de Paris 2.

N. B. : le tarif d'inscription est forfaitaire, quel que soit le nombre des entraînements passés par le candidat sélectionné. Pour les candidats d'office, la PCOP admission est incluse dans le tarif de la PCOP annuelle, externe ou interne.

Le début de la préparation : Informations à suivre

ADMISSIONS

Le calendrier :



FORMATIONS : DROIT • SCIENCES POLITIQUES
ÉCONOMIE • GESTION • INFORMATION - COMMUNICATION

Du 24.05.23 au 05.07.23 : téléchargement du dossier d'inscription par voie électronique pour tout candidat à la sélection, **à partir du site Internet de l'IPAG de Paris.**

N. B. : le dossier d'inscription comprend le formulaire de candidature en un exemplaire ainsi que la convention particulière de formation en trois exemplaires à télécharger, à remplir et à remettre ou à renvoyer dans les délais impartis, avec le chèque du montant total des droits d'inscription.

08.07.23 : date limite pour chaque candidat de la remise sur place ou de l'envoi du dossier d'inscription par courrier simple (non recommandé, le cachet de la poste faisant foi) en vue du conventionnement de formation particulière.

N.B. : à défaut de chèque joint et signé du montant total des droits d'inscription, le dossier est irrecevable.

Entre le 03.06.23 et le 12.07.23 : le gestionnaire de la préparation confirme individuellement, **par voie électronique**, à chaque candidat dont le dossier est recevable et **qui est sélectionné**, son inscription à la PCOP-admission 2023/2024 et lui retourne, le même jour ou dans les jours qui suivent, **par voie postale en courrier simple,** un exemplaire de la convention de formation particulière, revêtu de la signature du Directeur de l'IPAG de Paris, qui forme le contrat.

Les droits d'inscription : le coût de la PCOP-admission, pour le candidat sélectionné, est de **130** € (montant 2023/2024) à régler par chèque bancaire ou postal à l'ordre de l'gent comptable de l'université de Paris 2.

N.B. : le tarif d'inscription est forfaitaire, quel que soit le nombre des entraînements passés par le candidat sélectionné. Pour les candidats d'office, la PCOP admission est incluse dans le tarif de la PCOP annuelle, externe ou interne.

Le début de la préparation : Informations à suivre

CONTACT

Le coordonnateur : Éric GEORGIN, professeur agrégé d'histoire-géographie

La gestionnaire : Alexandra EL FOUNTI

Courriel : ipag@assas-universite.fr
Tél. : +33 (0) 1 53 63 86 31

PLUS D'INFORMATIONS

https://www.assas-universite.fr/fr/preparation-au-concours-dofficier-police-admission